



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DGS/MB/SN

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à vingt heures quarante, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, JF ORTEGA, E. MASSART, CI COURTOIS, G. FABRE, JL FELLOUS,

ABSENTS : A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT
M. PAMS
Ch FAY a donné procuration à Ch NAUDI
H. TAURAN
N. FABRE
S GODIN
Ch PUJOL a donné procuration à JL FELLOUS
V. RIVIERE

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (24 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Michel MAROT pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis, elle procède à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Décision modificative n° 2 au budget 2025
4. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Fab Lab St Gély du Fesc – Pic St Loup »
5. Travaux d'agrandissement du cimetière paysager du Rouergas – Fixation des nouveaux tarifs de vente des concessions
6. Garantie d'emprunt FDI Foncier Solidaire – Opération de construction de logements en Bail Réel Solidaire - Rue de la Cannelle
7. Conseil Départemental de l'Hérault – Convention d'entretien des aménagements paysagers du domaine public routier départemental – Echangeur Sud (RD 68, RD 986 et RD 981^{E1}) et aire de Covoiturage
8. Constatation d'appartenance de la parcelle cadastrée section AB n° 368 au domaine privé communal en vue de sa cession
9. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB n° 368 au profit de FDI Habitat dans le cadre de la réalisation d'une opération de 18 logements collectifs en Bail Réel Solidaire – Rue de la Cannelle
10. Cession d'un délaissé d'une placette communale - Place de l'Eglise
11. Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Galopins » - Adoption de la tarification, des modalités de réservation, d'annulation et de facturation des camps
12. Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Galopins » - Modification du règlement de fonctionnement
13. Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Galopins » - Modification du projet pédagogique
14. Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour Adolescents – Modification du règlement de fonctionnement
15. Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour Adolescents – Modification des projets éducatif et pédagogique
16. Navette des seniors – Modification du règlement intérieur
17. Cimetière paysager du Rouergas – Choix de l'emplacement de terrain commun
18. Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs
19. Personnel territorial : adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (2026/2028)

- 20. Personnel territorial : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (2026/2029)
- 21. Personnel territorial – Modification de la délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale (ISFE)
- 22. Personnel territorial – Rapport Social Unique 2025 (Données année 2024)
- 23. Personnel territorial – Modification du tableau des emplois
- 24. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

1 ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les membres du conseil arrêtent le procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025 par 23 voix pour. Monsieur JL Fellous qui était absent le 25 septembre s'abstient de voter.

Délibération : 2025-12-17 / 01 (B)

2 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eric Stéphany, Maire adjoint chargé des finances, rapporte :
L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget :

Section de fonctionnement : de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les autres dépenses, l'exécutif peut les engager, les liquider et les mandater dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 912 631,02 €, soit 25% de 3 650 524,09 € (*dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 - hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR et décisions modificatives incluses*)

CHAPITRE		CREDITS VOTES EN 2025	OUVERTURE CREDITS EN 2026
20	Immobilisations incorporelles*	61 180,00	15 295,00
204	Subventions d'équipements versées	32 000,00	8 000,00
	Immobilisations corporelles*	3 557 344,09	889 336,02
	Opé 12 : Réaménagement rue de la Rompude	28 150,00	0
21	Opé 14 : Eclairage public modernisation	80 000,00	20 000,00
	Opé 15 : Rénovation énergétique du patr. Communal	50 000,00	12 500,00
	Opé 16 : Travaux pluriannuels écoles	57 500,00	14 375,00

*hors virement de crédits de chapitre à chapitre

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Ch Pujol), autorise l'ouverture des crédits provisoires tels que récapitulés par chapitre dans le tableau ci-dessus et précise que les crédits seront régularisés lors de l'adoption du budget 2026

Délibération : 2025-12-17 / 02

3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2025

Monsieur Stéphany, premier adjoint délégué aux finances, rapporte :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

La décision modificative n°2 du budget 2025 s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à + 122 389,40 € en section d'investissement. Elle a pour objet principal, la mise à disposition des crédits nécessaires pour la réalisation des amortissements à pratiquer sur l'exercice 2025 ainsi que l'ajout des crédits relatifs à l'intégration des frais d'études et d'insertion.

La Décision Modificative n°2 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses d'ordre budgétaire : 0€

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections : + 69 159,11 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 69 159,11 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025*	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL
Réal	011 - Charges à caractère général	4 440 318,67 €	- €		4 440 318,67 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 014 860,00 €	3 240,00 €		6 018 100,00 €
	014 - Atténuations de produits	460 000,00 €	27 468,00 €		487 468,00 €
	65 - Autres charges de gestion	762 696,00 €	21 226,45 €		783 922,45 €
	66 - Charges financières	236 000,76 €	- €		236 000,76 €
	67 - Charges exceptionnelles	3 733,33 €	- €		3 733,33 €
	Total opérations réelles	11 917 608,76 €	51 934,45 €	- €	11 969 543,21 €
Ordre	042 - Transfert entre sections	509 568,00 €	108 433,00 €	69 159,11 €	687 160,11 €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 445 441,24 €		- 69 159,11 €	2 376 282,13 €
	Total opérations d'ordre	2 955 009,24 €	108 433,00 €	- €	3 063 442,24 €
TOTAL GENERAL		14 872 618,00 €	160 367,45 €	- €	15 032 985,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025*	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL
Réal	013 - Atténuation de charges	63 000,00 €	- €		63 000,00 €
	70 - Produits des services	1 200 000,00 €	29 237,64 €		1 229 237,64 €
	73 - Impôts et taxes	515 572,00 €	- €		515 572,00 €
	731 - Fiscalité locale	7 360 724,59 €	3 227,00 €		7 363 951,59 €
	74 - Dotations subventions et participations	2 100 000,00 €	99 540,10 €		2 199 540,10 €
	75 - Autres produits de gestion courante	558 349,00 €	28 362,71 €		586 711,71 €
	76 - Produits financiers	8,99 €	- €		8,99 €
Total opérations réelles	11 797 654,58 €	160 367,45 €	- €	11 958 022,03 €	
Ordre	042 - Transfert entre sections	7 000,00 €	- €		7 000,00 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 067 963,42 €	- €		3 067 963,42 €
	Total opérations d'ordre	3 074 963,42 €	- €	- €	3 074 963,42 €
TOTAL GENERAL		14 872 618,00 €	160 367,45 €	- €	15 032 985,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'ordre budgétaire : + 122 389,40 €

Chapitre 041 - Opération patrimoniale : + 122 389,40 €

Recettes d'ordre budgétaire : + 122 389,40 €

Chapitre 041 - Opération patrimoniale : + 122 389,40 €

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections : + 69 159,11 €

Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement : - 69 159,11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025* (RAR inclus)	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL
Réal	16 - Emprunts et dettes assimilées	592 574,96 €	2 000,00 €		594 574,96 €
	20 - Immobilisations incorporelles	314 964,89 €	4 680,00 €		319 644,89 €
	204 - Subventions d'équipements versées	77 000,00 €			77 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	3 939 144,55 €	- 10 555,28 €		3 928 589,27 €
	Total opérations réelles	4 923 684,40 €	- 3 875,28 €	- €	4 919 809,12 €
Ordre	040 - Transfert entre sections	7 000,00 €			7 000,00 €
	041 - Opérations Patrimoniales	- €	- €	122 389,40 €	122 389,40 €
	Total opérations d'ordre	7 000,00 €	- €	122 389,40 €	129 389,40 €
TOTAL GENERAL		4 930 684,40 €	- 3 875,28 €	122 389,40 €	5 049 198,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025* (RAR inclus)	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL
Réal	13 - Subventions d'investissement	622 374,40 €	34 872,00 €		657 246,40 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,96 €			2 000,96 €
	204 - subventions d'équipement versées				- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	863 310,00 €	-147 180,28 €		716 129,72 €
	1068 - Excédent de fct capitalisé	130 036,36 €			130 036,36 €
Total opérations réelles	1 617 721,72 €	-112 308,28 €	- €	1 505 413,44 €	
Ordre	040 - Transfert entre sections	509 568,00 €	108 433,00 €	69 159,11 €	687 160,11 €
	041 - Opérations Patrimoniales	- €	- €	122 389,40 €	122 389,40 €
	021 - Virement vers section de fct.	2 445 441,24 €	- €	-69 159,11 €	2 376 282,13 €
	001 - Report solde d'exécution	357 953,44 €			357 953,44 €
	Total opérations d'ordre	3 312 962,68 €	108 433,00 €	122 389,40 €	3 543 785,08 €
TOTAL GENERAL		4 930 684,40 €	- 3 875,28 €	122 389,40 €	5 049 198,52 €

*Dont virements de crédits de chapitre à chapitre

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 abstentions (G. Fabre, Cl Courtois et Ch Pujol), décide d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : 2025-12-17 / 03

4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FAB LAB ST GELY DU FESC – PIC ST LOUP »

Monsieur Eric Stéphane, Maire adjoint délégué aux finances, à la vie économique, à la transition digitale rappelle la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 qui a mis en œuvre une convention avec l'association « Fablab Saint-Gély-du-Fesc – Pic Saint-Loup ». Cette convention signée pour trois ans arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'association Fab-Lab permet :

- d'offrir à ses adhérents particuliers ou professionnels, aux entreprises et aux écoles, un espace de travail riche de ressources communes basé sur le numérique et destiné à la réalisation de projets ayant une composante scientifique, technique, pédagogique, artistique ou culturelle ;
- de favoriser l'emploi et la création d'entreprises basés sur l'innovation par la mise à disposition de moyens de production et d'expérimentation ;
- de renforcer l'économie locale par des formations et le partage, la transmission des savoir-faire et des connaissances plus particulièrement dans les domaines du numérique et ses applications.

L'association demande le renouvellement de la convention pluriannuelle afin de poursuivre ses activités dans les salles mises à sa disposition à l'Atelier des Projets. Par ailleurs, l'association sollicite exceptionnellement la prise en charge pour l'année 2025 des frais d'exploitation liées à son activité (électricité, gaz, téléphone, internet...).

Une convention définissant les engagements réciproques de l'association « Fab-Lab » et de la commune est établie pour une nouvelle période de trois ans (2026/2028)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre la ville et l'association « Fab-Lab St Gély – Pic St Loup » ;
- précise qu'à titre exceptionnel, la commune prendra à sa charge les frais d'exploitation (électricité, gaz, téléphone, internet) pour l'année 2025
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération : 2025-12-17 / 04

5 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE PAYSAGER DU ROUERGAS – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DES CONCESSIONS

Monsieur Eric Stéphane, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs de vente au vu des travaux d'agrandissement du cimetière paysager du Rouergas. Ces tarifs avaient été fixés par délibération du conseil municipal du 23 avril 2024.

Ces travaux ont permis la création de 17 caveaux et 15 columbariums ; Lors d'une vente de concession, les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants :

Nature	Durée de la concession	Tarif de vente en €
Tombe 1 place	30 ans	2 300
Tombe 2 places	30 ans	4 859
Caveau 2 places	50 ans	6 384
Caveau 3 places	50 ans	7 119
Caveau 4 places	50 ans	8 512
Caveau 6 places	50 ans	9 912
Columbarium	50 ans	2 600

La présente délibération remplace le tableau des tarifs de vente des concessions du cimetière paysager du Rouergas fixés par délibération du 23 avril 2024.

Les tarifs pour le renouvellement des concessions restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs pour la vente de concessions au cimetière paysager du Rouergas.

Délibération : 2025-12-17 / 05

6 GARANTIE D'EMPRUNT FDI FONCIER SOLIDAIRE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE - RUE DE LA CANNELLE

Dans le cadre de l'opération de construction de logements en accession en Bail Réel Solidaire, située rue de la Cannelle, l'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Gély-du-Fesc accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 576 403.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 180499 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 180499 en annexe signé entre FDI Foncier Solidaire ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme principale de 288 201.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de garantir à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 576 403.00 euros contracté par FDI Foncier Solidaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques indiquées dans le contrat ci-annexé ;
- **S'engage**, au cas où l'Emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et places ;
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir, au nom de la Commune, au contrat d'emprunt souscrit par FDI Foncier Solidaire.

Délibération : 2025-12-17 / 06

7 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT – CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – ECHANGEUR SUD (RD 68, RD 986 ET RD 981^{E1}) ET AIRE DE COVOITURAGE

Dans le cadre de l'aménagement de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN), Le Département a lancé récemment son marché de travaux d'aménagement paysagers prévoyant les plantations, l'entretien et le remplacement des végétaux morts sur une période de 3 ans sur l'échangeur sud et l'aire de covoiturage située à proximité afin de végétaliser et d'intégrer l'aménagement dans un environnement compatible avec une entrée d'agglomération.

Au-delà de ces 3 ans, le Département et la Commune doivent déterminer leurs obligations en précisant le zonage, les modalités d'intervention et leurs domaines de responsabilité afin d'assurer la continuité du développement de ces plantations et de cet entretien.

Pour ce faire, le Département et la Commune doivent conclure une convention d'entretien des aménagements paysagers qui s'applique à l'entretien du domaine public et de ses dépendances situées le long de la RD 68, de la RD 986 et de la RD 986^{E1} au niveau de l'échangeur sud et de l'aire de covoiturage.

La convention sera établie pour une durée de trente ans, à la date anniversaire de la 3^{ème} année de la réception des travaux. Ces derniers étant prévus au deuxième trimestre 2027, son entrée en vigueur est envisagée en avril 2030. Le transfert de responsabilité entre les parties sera formalisé à cette date par un procès-verbal.

En conséquence, Monsieur Patrick Burté, adjoint délégué à l'urbanisme, transition écologique, environnement, travaux et mobilités, propose d'approuver cette convention et le plan de zonage correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Ch. Pujol), approuve le projet de convention d'entretien des aménagements paysagers du domaine public routier départemental échangeur sud et aire de covoiturage et le plan de zonage et autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Délibération : 2025-12-17 / 07

8 CONSTATATION D'APPARTENANCE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 368 AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION

Monsieur Patrick Burté, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 368 qui doit être cédée à la société FDI FONCIER SOLIDAIRE dans le cadre du permis de construire obtenu par cette dernière pour la réalisation de 18 logements collectifs en Bail Réel Solidaire (BRS), rue de la Cannelle.

Il rappelle qu'il a été décidé, aux termes de délibérations du 21 décembre 1998 et du 16 juin 2000, de l'intégrer, avec d'autres parcelles, au Domaine Public Communal, comme faisant partie des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Puits Vieux ». Par suite, aux termes de l'acte d'acquisition du 24 septembre 2001, la commune a acquis cette parcelle de la SARL GUIRAUDON Michel à cette fin.

Toutefois, celle-ci ne présente aucune condition relevant du Domaine Public Communal.

En effet, il convient de préciser que la domanialité publique ne résulte pas d'une décision, mais de la réunion cumulative des conditions prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir la propriété publique et l'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, sous réserve d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service.

Ainsi, la qualification juridique d'un bien dépend exclusivement de sa situation de fait. Si la décision constatant l'appartenance au domaine privé est privée d'effet lorsque les conditions de la domanialité publique sont remplies, la décision décidant de l'appartenance au domaine public l'est également lorsque les conditions de la domanialité publique ne sont pas remplies.

En l'espèce, la parcelle AB 368 n'est pas accessible au public, la commune n'a pas souhaité l'affecter à l'usage direct du public ni à un quelconque service public. Elle n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier et sert uniquement à l'entretien d'une canalisation d'eaux usées présente dans son tréfonds depuis une date antérieure à son acquisition par la commune. En outre, elle ne peut être considérée comme étant l'accessoire d'un bien appartenant au domaine public.

Dans ces conditions, cette parcelle appartient en réalité au domaine privé communal, et ce, malgré les mentions contraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité constate que les conditions de domanialité publique ne sont pas réunies, tel que prévues à l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et acte par la présente, que la parcelle AB n° 368 appartient en réalité au domaine privé communal.

Délibération : 2025-12-17 / 08

9 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 368 AU PROFIT DE FDI FONCIER SOLIDAIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS EN BAIL REEL SOLIDAIRE – RUE DE LA CANNELLE

Monsieur Patrick Burté rappelle à l'assemblée que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a constaté l'appartenance au domaine privé communal de la parcelle AB n° 368.

FDI HABITAT, bailleur désigné pour la réalisation de 18 logements sociaux en BRS (Bail Réel Solidaire) rue de la Cannelle souhaite acquérir cette parcelle permettant la bonne réalisation de ce projet. Celle-ci est d'ailleurs incluse dans le permis de construire obtenu le 18 avril 2025. Etant donné le contexte d'une opération programmée en bail réel solidaire (BRS), l'acquéreur du foncier sera FDI FONCIER SOLIDAIRE, Organisme de Foncier Solidaire. Un bail réel solidaire opérateur sera ensuite consenti par l'OFS au profit de FDI HABITAT.

Au regard de l'Avis du Domaine rendu le 22 octobre 2025, la valeur vénale de ce bien est estimée à 58 200 €. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'un bien puisse être cédé à un prix inférieur à sa valeur si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et qu'elle comporte des contreparties effectives et suffisantes. En l'espèce, la construction de logements sociaux, et en particulier de logements en BRS, sur le territoire de la commune, carencée en logement social et devant supporter des pénalités financières à ce titre, est un motif d'intérêt général. En outre, l'économie du coût de l'entretien de la parcelle, de la construction par la commune elle-même de logements sociaux et la constitution d'une obligation propter rem au profit de la commune protégeant le réseau eaux usées constituent des contreparties effectives et suffisantes. Ainsi, la commune envisage de vendre ce bien à FDI FONCIER SOLIDAIRE à l'euro symbolique.

La cession à l'euro symbolique génère une moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien et sa valeur vénale. Le montant de cette moins-value s'élève à 58 199 €.

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), l'Etat prélève chaque année, sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas l'objectif fixé, des pénalités correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant, que multiplie le nombre de logements sociaux manquants.

Cependant, la réglementation en matière de prélèvement et de dépenses déductibles, notamment les articles L 302-7 et R 302-16 Code de la Construction et de l'Habitation, permet aux communes de diminuer du montant du prélèvement de ses pénalités, les dépenses effectuées en faveur de la production de logement social, y compris pour le BRS, et notamment les moins-values foncières.

La totalité de cette somme moins-value de 58 199 €, générée sur l'année 2025, sera déduite du prélèvement SRU 2027 (conformément à l'article L 302-7 du CCH).

Dans ce cadre, il est proposé de céder à FDI FONCIER SOLIDAIRE, Organisme de Foncier Solidaire, la parcelle AB n° 368 pour la somme d'un euro symbolique (un euro) correspondant à cette moins-value et d'imposer sur ladite parcelle la constitution d'une obligation propter rem de passage d'un réseau eaux usées au bénéfice de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 302-7 et R 302-16 sur le prélèvement sur les ressources fiscales de la commune dans le cadre de la loi SRU et les dépenses qui en sont déductibles ;

VU l'avis du Domaine en date du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER** la parcelle communale cadastrée section AB n° 368 pour une surface totale de 142 m², à l'euro symbolique au profit de FDI FONCIER SOLIDAIRE
- **DE CRÉER** une obligation propter rem de passage d'un réseau eaux usées au profit de la commune
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Délibération : 2025-12-17 / 09

10 CESSION D'UN DELAISSE D'UNE PLACETTE COMMUNALE - PLACE DE L'EGLISE

Monsieur Patrick Burté, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2024, il a été approuvé la désaffectation et le déclassement d'un petit délaissé faisant partie du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal, en vue de sa cession.

Le bien non encore cadastrée de 6 m², ainsi désaffecté et déclassé faisant à présent partie du domaine privé communal, il peut être procéder à sa cession.

M. et Mme DEVAUX, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section AA n° 23 ont accepté d'en faire l'acquisition.

Un document d'arpentage a donc été établi par le cabinet de géomètres experts BOTTRAUD BARBAROUX et associés, 191 allée du Lauzard à SAINT GELY DU FESC, délimitant la surface proposée à la cession, à savoir la nouvelle parcelle cadastrée section AA n° 299 pour 6 m².

France Domaine a procédé à une estimation de la valeur vénale du délaissé cédé à 25 €/m² (après un abattement de 95% en l'absence de droit de construire), en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de céder, la parcelle AA n° 299 à Monsieur et Madame DEVAUX Patrice Usufruitier et Monsieur et Madame TERRAZA Stephan nu-proprétaire pour une superficie de 6 m² au prix de 150 €.

L'acte de cession, réalisé par acte notarié et l'élaboration du document d'arpentage seront pris en charge par Monsieur et Madame DEVAUX.

Madame le Maire est autorisée à effectuer et à signer toutes les formalités requises en vue des cessions et à signer l'ensemble des documents correspondants.

11 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES GALOPINS » - ADOPTION DE LA TARIFICATION, DES MODALITES DE RESERVATION, D'ANNULATION ET DE FACTURATION DES CAMPS

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, informe l'assemblée du projet d'organiser pendant les périodes de vacances scolaires des camps pour des enfants scolarisés en CMI et CM2 inscrits à l'ALSH Les Galopins.

Par ailleurs, occasionnellement, un groupe de 12 enfants maximum scolarisés en CMI-CM2, et fréquentant régulièrement l'ALSH « Les Galopins » (mercredi et/ou vacances scolaires), encadré par un animateur de cette structure, pourra participer à un camp organisé par l'ALSH pour adolescents.

Dans un souci d'uniformité, il convient de fixer une tarification, des modalités de réservation, d'annulation et de facturation identiques à celles de l'ALSH Ados.

Monsieur Sylvain Alet propose de fixer les tarifs comme suit :

- le plancher mensuel de ressources à 1 700 €
- le plafond mensuel de ressources à 3 333,33 € et de définir les taux d'effort comme ci-dessous :

CAMP ALSH LES GALOPINS	Composition de la famille	
	1 enfant	2 enfants et plus
CAMP 1 *		
Taux d'effort journalier en fonction des ressources mensuelles moyennes de l'année N-2	2.60%	2.45%
CAMP 2 *		
Taux d'effort journalier en fonction des ressources mensuelles moyennes de l'année N-2	1,70%	1.55%

* Le choix du tarif « CAMP 1 » ou « CAMP 2 » sera déterminé en fonction du coût du séjour.

De plus, M. Alet précise que s'il y a dans la famille un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, une réduction de 10% sera appliquée sur le tarif auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition et de ses revenus et pour tous les enfants du foyer.

Enfin, pour les enfants placés au titre de l'ASE par le Conseil Départemental, le tarif à appliquer sera celui correspondant au plancher "Tarif minimum 2 enfants et +".

Les modalités de réservation, d'annulation et de facturation des camps seront les suivantes :**1) Annulation ou interruption d'un camp à l'initiative de la commune**

Si la commune se trouve pour quelque motif que ce soit (effectif insuffisant, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant, cas de force majeure, mauvaises conditions climatiques, ...) :

- dans l'obligation d'annuler le camp plus d'un mois avant le départ, les familles ne seront pas facturées, et ne pourront prétendre à aucune indemnité ;
- dans l'obligation d'annuler le camp dans les 30 jours précédant le départ, les familles seront remboursées du montant de l'acompte, et ne pourront prétendre à aucune indemnité ;
- dans l'obligation d'interrompre le camp avec rapatriement, seuls les jours effectués seront facturés et en cas de trop perçu, un remboursement sera effectué ;
- dans l'impossibilité de réaliser une activité programmée pendant le camp, une activité de substitution sera mise en place.

2) Réservation, annulation ou interruption d'un camp à l'initiative de la famille

La réservation d'un camp s'effectue uniquement en présentiel auprès de l'équipe de Direction de l'ALSH « Les Galopins ».

La réservation et l'annulation sont possibles jusqu'à un mois avant le début du séjour.

Passé ce délai, le montant de l'acompte sera conservé par la commune, sauf en cas d'annulation pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif. Dans ce cas :

- si l'empêchement intervient moins de 30 jours avant le départ, un remboursement de l'acompte sera effectué,
- si l'empêchement intervient en cours de séjour, seuls les jours de présence en camp seront facturés,

3) Facturation et paiement

La facturation des camps est réalisée en 2 temps :

- un mois avant le départ, facturation d'un acompte correspondant à un ou deux jours selon la nature du camp,
- au début du mois suivant le retour du camp, facturation du solde.

Pour les familles allocataires CAF les modalités de facturation sont directement liées aux aides versées à la structure.

En cas de trop perçu, un remboursement sera réalisé.

Les factures sont téléchargeables sur le portail famille ou transmises par courrier en fonction du choix formulé sur le compte famille.

Le règlement est à effectuer entre la date de réception de la facture et le 25 du mois en cours soit :

- En ligne, par carte bancaire via le portail famille,
- A l'ALSH Les Galopins par chèque bancaire ou espèces.

En l'absence de paiement dans le délai imparti, un titre de recettes est émis. Le recouvrement des sommes dues est effectué par le Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la possibilité pour l'ALSH « Les Galopins » d'organiser des camps pour les CM1-CM2 durant les vacances scolaires, ou éventuellement de participer, sous conditions, à un camp organisé par l'ALSH Ados,
- adopte la tarification, les modalités de réservation, d'annulation et de facturation des camps de l'ALSH Les Galopins ci-dessus présentés et annexés à la présente délibération,
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier

Délibération : 2025-12-17 / 11

12 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES GALOPINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2024 adoptant le dernier règlement de fonctionnement, ainsi que les délibérations des 26 septembre 2024 et 26 juin 2025 approuvant les avenants n°1 et n°2 dudit règlement.

Il présente le projet d'organiser en 2026, pendant les périodes de vacances scolaires, des séjours pour les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 dans le cadre d'une activité accessoire de l'ALSH « Les Galopins », ou de participer, sous conditions, aux camps organisés par l'ALSH pour adolescents.

Le règlement de fonctionnement doit être actualisé afin de prévoir les modalités de réservation, et d'annulation de cette nouvelle activité « camps ».

Les dispositions des avenants n°1 et n°2 seront également intégrées au nouveau règlement de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement de fonctionnement de l'ALSH « les Galopins » modifié,
- décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : 2025-12-17 / 12

13 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES GALOPINS » - MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2024 actualisant le projet pédagogique de l'ALSH « Les Galopins ».

Le projet pédagogique traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donnés. Ce document apporte notamment des précisions en ce qui concerne :

- les modalités d'accueil et de vie des enfants,
- l'utilisation d'installations et d'espaces,
- l'organisation des activités,
- la collaboration avec des intervenants extérieurs à l'équipe d'animation permanente.

L'équipe de l'ALSH ayant en projet d'organiser à partir de 2026, pendant les périodes de vacances scolaires, des séjours pour les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2, ou de participer, sous conditions, aux camps organisés par l'ALSH pour adolescents ; il convient d'actualiser le projet pédagogique pour y intégrer les finalités éducatives et les objectifs liés à l'organisation de camps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet pédagogique de l'ALSH « les Galopins » modifié,
- décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : 2025-12-17 / 13

14 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ADOLESCENTS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juillet 2021 adoptant le dernier règlement de fonctionnement, ainsi que les délibérations des 26 octobre 2021, 15 mai 2023 et 20 décembre 2023 approuvant les avenants n°1, n°2 et n°3 dudit règlement.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet des équipes des deux accueils de loisirs de la commune d'organiser à partir de 2026, des camps en commun, regroupant des enfants de CM1-CM2 fréquentant régulièrement l'ALSH Les Galopins, et des jeunes inscrits à l'ALSH pour Adolescents.

Dans l'objectif de réaliser de tels séjours, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement pour y intégrer les dispositions relatives à ce nouveau public qui participera aux camps (enfants scolarisés en CM1-CM2 fréquentant régulièrement l'ALSH 3Les Galopins »).

Les avenants n°1, n°2 et n°3 seront également insérés dans le nouveau règlement de fonctionnement, ainsi que les modifications des conditions d'inscription et de réservation des activités suite à la mise en place du nouveau portail famille en septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement de fonctionnement de l'ALSH pour adolescent modifié,
- décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération : 2025-12-17 / 14

15 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ADOLESCENTS – MODIFICATION DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Monsieur Sylvain Alet, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juillet 2021 actualisant les projets éducatif et pédagogique de l'ALSH pour Adolescents.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet des équipes des deux accueils de loisirs de la commune d'organiser à partir de 2026, des camps en commun, regroupant des enfants de CM1-CM2 fréquentant régulièrement l'ALSH Les Galopins, et des jeunes inscrits à l'ALSH pour Adolescents.

Avant de réaliser de tels séjours, il convient d'actualiser les projets éducatif et pédagogique de la structure pour intégrer ce nouveau public dans les objectifs et finalités éducatives liés à l'organisation de ces camps en partenariat.

De plus, une mise à jour de ces documents est effectuée pour intégrer :

- L'accueil à l'espace jeunesse des CM2 au cours de l'été précédant leur passage en 6^{ème}, dans un souci d'intégration à la rentrée suivante,
- Les modifications des conditions d'inscription et de réservation des activités suite à la mise en place du nouveau portail famille en septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les projets éducatif et pédagogique de l'ALSH pour adolescents modifiés,
- décide de leur application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : 2025-12-17 / 15

16 NAVETTE DES SENIORS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Christiane Naudi, Maire Adjoint chargé des séniors, rappelle la délibération du 8 mars 2022 modifiant les délibérations des 8 octobre 2020 et 4 juillet 2019 relative à la mise en place d'une navette pour les séniors à partir de 75 ans et les administrés présentant une incapacité physique temporaire à se déplacer, afin de faciliter leur quotidien.

Afin de simplifier le mode de fonctionnement de la navette, de nouvelles modifications du règlement intérieur doivent être apportées,

A savoir :

- La navette fonctionnera pendant les vacances scolaires,
- Le conducteur pourra emprunter un véhicule léger,
- Les destinations pourront être étendues sur tout le territoire communal vers un service de proximité.

Madame Naudi indique que le règlement de fonctionnement approuvé par les délibérations susmentionnées, reprendra ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du règlement de fonctionnement de la navette des séniors

Délibération : 2025-12-17 / 16

17 CIMETIERE PAYSAGER DU ROUERGAS – CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE TERRAIN COMMUN

Madame Michèle Lernout, Maire, informe que conformément aux dispositions des articles L 2213-7, L.2223-3 et L 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'un emplacement individuel en terrain commun.

Cette sépulture individuelle, gratuite, est destinée à l'inhumation pour une durée maximale de cinq ans des personnes :

- décédées anonymement,
- démunies et dépourvues de ressources suffisantes,
- sans domicile fixe.

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2020 par laquelle le caveau 2 places sis allée S n°55 dans le cimetière paysager du Rouergas a été choisi en tant que terrain commun. A l'issue de la période de 5 ans, la famille de la personne inhumée dans ce caveau a souhaité l'acquérir.

Ayant répondu positivement à cette demande, il convient de mettre à disposition un nouveau terrain commun. Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la tombe 1 place sise allée A n° 22 au cimetière paysager du Rouergas (plan annexé).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix et la mise à disposition, à titre de terrain commun, d'une tombe 1 place, sise allée A n° 22 au cimetière paysager du Rouergas.

Délibération : 2025-12-17 / 17

18 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Michèle Lernout, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune ayant dépassé le seuil de population des 10 000 habitants, le recensement s'effectue désormais tous les ans. Il concerne un échantillon de 8% d'adresses qui diffère chaque année. Cette année, il va se dérouler du **jeudi 15 janvier au 21 février 2026**. et concernera 249 adresses représentant 388 logements. Pour effectuer ce travail, deux vacataires (plus un ou deux suppléants) vont être recrutés en qualité d'agents recenseurs du **lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026** ; il convient de définir les modalités de leur rémunération

Une dotation forfaitaire de 1 851 € a été attribuée à la commune par l'Etat. La répartition de cette enveloppe financière est effectuée en fonction du nombre estimé d'habitants et de logements à recenser et doit permettre à la commune de couvrir partiellement la rémunération des agents recenseurs : salaires nets, charges patronales et cotisations salariales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 2 demi-journées de formation : 77.14 € brut, soit 62,00 € net (par demi-journée)
- Tournee de reconnaissance : 126.91 € brut, soit 102,00 € net
- Bulletin individuel : 1.24 € brut par bulletin, soit 1,00 € net
- Feuille de logement : 2.49 € brut par logement, soit 2,00 € net

Pour répondre à la question de Monsieur Fellous sur les modalités de rémunération des agents recenseurs, il lui est précisé que les tarifs ne sont pas fixés par l'INSEE ; les communes sont libres de les déterminer pour chaque catégorie. La collectivité a fixé ces montants de façon à ce que les deux agents recenseurs bénéficient d'une rémunération décente.

Cependant, la dotation forfaitaire de l'Etat ne couvre même pas 55% des dépenses de personnel engagées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 2 vacataires (plus un ou deux suppléants) en qualité d'agents recenseurs,
- Adopte les modalités de rémunération ci-dessus indiquées,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération : 2025-12-17 / 18

19 PERSONNEL TERRITORIAL : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT (2026/2028)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) prendra fin le 31/12/2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault pour la période 2026/2028.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Suppression d'une facturation à l'acte au profit d'une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale N-1,
- Facturation de 55 € en cas de visite médicale non honorée,
- Obligation d'utilisation du portail WEB MEDTRA 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault pour la période 2026/2028,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : 2025-12-17 / 19

20 PERSONNEL TERRITORIAL : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (2026/2029)

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

VU la délibération du 29 avril 2025 portant sur la participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de GENERALI VIE (Assureur)/ WILLIS TOWER WATSON (Courtier d'assurance) dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,21
Maladie ordinaire	30 jours consécutifs	1,34
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,27
<i>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>		
Accident et maladie imputable au service	30 jours consécutifs	1,34
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,19

de couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et pour les agents contractuels de droit public

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité - adoption – paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs.

Taux : 0.94 %

L'assiette de cotisation est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de façon optionnelle du supplément familial de traitement.

- D'approuver au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, la rémunération annuelle à percevoir par le Centre de Gestion 34, correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférant.

Délibération : 2025-12-17 / 20

21 PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (ISFE)

VU la délibération du 29 avril 2025,

VU l'avis favorable des membres du CST du 17 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 29 avril 2025 portant sur le régime indemnitaire de la filière Police Municipale ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement), a été approuvée à l'unanimité.

En raison d'une demande collective de l'ensemble des agents de la Police Municipale portant sur le versement de la part variable mensuellement au lieu d'être annuellement, une analyse juridique a été effectuée. Il est proposé ainsi une nouvelle modalité de versement de la part variable pour application au 1^{er} janvier 2026 en article 2 pour modification, et l'ajout du cadre d'emploi agent de police municipale stagiaire pour la part fixe avec un taux individuel retenu pour la collectivité et un taux maximum déterminé.

ARTICLE 2 – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel. Il est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est ainsi fixé les taux et montant comme suivants :

Cadres d'emploi	Taux individuel retenu par la collectivité	Taux individuel maximum réglementaire
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police Municipale Stagiaire	26% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : INSTAURATION DE LA PART VARIABLE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs.

Plus généralement seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour le cadre d'emploi catégorie C :

Un versement mensuel sera prévu jusqu'à 1 250 € (50 % du plafond) et le solde de la part variable sera versée au mois de décembre.

Pour le cadre d'emploi catégorie B :

Un versement mensuel sera prévu jusqu'à un total de 1 750€ (50 % du plafond) et le solde de la part variable sera versée au mois de décembre.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Cadres d'emploi	Montant individuel (50 % du plafond)	Montant individuel maximum réglementaire
Agents de police Municipale	2 500 €	5 000 €
Chefs de service de police municipale	3 500 €	7 000 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité :

- De modifier l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la part fixe et de la part variable versé aux agents concernés en application de la présente délibération.

Délibération : 2025-12-17 / 21

22 PERSONNEL TERRITORIAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 (DONNEES ANNEE 2024)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Madame le Maire explique que l'article 5 de la loi de 2019 mentionnée ci-dessus, modifie l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et inscrit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante après avis favorable du Comité Social Territorial, le Rapport Social Unique (RSU).

Il est donc présenté la synthèse du Rapport Social Unique 2025 des données de l'année 2024 de la collectivité à l'aide d'un diaporama qui détaille les principales caractéristiques relatives au personnel : nombre d'équivalent temps plein, pyramide des âges, répartition par catégories A, B, C, avancements de grade et promotions internes de l'année, formations, taux d'absentéisme, données sociales.... ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2025 des données de l'année 2024 de la collectivité.

Délibération : 2025-12-17 / 22

23 PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Michèle Lernout, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en créant un poste de gardien brigadier afin de répondre aux besoins permanents du service de la Police Municipale. Il est modifié la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à 17 h 30 au lieu de 26h18.

GRADE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI en 35ème
HORS FILIERE		
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors-classe	1	35,00
Attaché principal	3	35,00
Attaché territorial	2	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
Rédacteur principal de 2ème classe	1	35,00
Rédacteur territorial	1	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	9	35,00
Adjoint administratif	5	4
		1
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	35,00
Ingénieur	1	35,00
Technicien principal de 2ème classe	1	35,00
Technicien territorial	3	35,00
Agent de maîtrise	5	35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	2
		1
		1
		1
		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	8
		1
		1
		1
Adjoint technique	34	15
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		2
FILIERE POLICE		
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	1	35,00
Chef de service de Police Municipale	1	35,00
Brigadier chef principal	5	35,00
Gardien-Brigadier	5	35,00
Agent de surveillance de la Voie Publique	1	35,00
FILIERE SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	7	1
		3
		2
		1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe	1	34,43

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	1		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		35,00
Educateur de jeunes enfants de classe normale	1		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	1	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	1	35,00
		2	32,00
		1	35,00
		2	17,50
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives	2		35,00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		35,00
Adjoint d'animation	3	2	34,48
		1	32,18
	132		

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois, rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau et rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

24 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
26.09.2025	Attribution du marché des travaux d'agrandissement de la 13 ^{ème} tranche du cimetière du Rouergas	Société TP SONERM	98 993 € HT
26.09.2025	Signature d'un contrat d'engagement pour le thé dansant du 30.11.2025	Compagnie Frenchy Spectacles	740 € (guso compris)
30.09.2025	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « L'heure bleue » du 04.10.2025 avec des actions de sensibilisation en milieu scolaire 03.10.2025	Association Andéol	3 900 € TTC (cession) + 1 300 € (frais de transport))
06.10.2025	Contrat de prestation globale de fourrière animale	Société SACPA	14 370,65 € HT / an
14.10.2025	Rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire située au cimetière paysager du Rouergas	Mme Gisèle QUEILLE	4 263,16 €
23.10.2025	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise	Société TP SONERM	22 687,50 € HT
13.11.2025	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la prestation musicale « Electro Xmas Darlings » dans le cadre de la manifestation « St Gély fête l'Hiver » du 07.12.2025	Association Red Note	1 430 € TTC

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
13.11.2025	Convention n° 18 pour les ateliers physiques adaptés à la santé des séniors	Association Jouvence APA	1 175 € TTC / trimestre
19.11.2025	Paiement en ligne sécurisé pour la Régie Jeunesse – Renouvellement du contrat « SP Plus V2 n° 2393976 »	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Abonnement mensuel : 15 € HT Coût par transaction mensuelle : - de 1 à 100 : 0,13 € HT - de 101 à 500 : 0,12 € HT - de 501 à 2 000 : 0,11 € HT - Plus de 2 000 : 0,10 € HT
21.11.2025	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle du Jeune Orchestre Baroque Européen – Opéra Los Elementos – du 12.12.2025	Association Les Caractères de la Musique	9 537,20 € TTC
24.11.2025	Signature d'une convention pour l'animation de la retraite aux flambeaux le 06.12.2025 dans le cadre de la transhumance	Association La Garriga Lengadociana	300 € TTC
01.12.2025	Contrat de maintenance préventive des appareils électroménagers de la commune	Société SALAGER SERRA	1 686,70 TTC (1 visite par an)
01.12.2025	Organisation d'activités Danse, Musique et théâtre sur le temps scolaire pour les classes élémentaires année 2025/2026	Inspection Académique	Musique : 4 470,00€ pour 149h00 Théâtre : 6 420,00 € pour 214h00 Danse : 3 600,00 € pour 120h00

Madame le Maire fait part ensuite de la décision prises conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025 approuvant le vote du budget et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et en investissement).

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>
20.10.2025	Virement de crédits de chapitre à chapitre selon la fongibilité prévue dans la nomenclature budgétaire et comptable M 57	Il s'agit d'autoriser les virements de crédits : - <u>En section de fonctionnement</u> : les crédits votés à l'article 673 sont insuffisants pour annuler un titre de recette, il convient d'abonder au chapitre 67 par des crédits disponibles au 011 pour un montant de 4 263,16 €

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 06

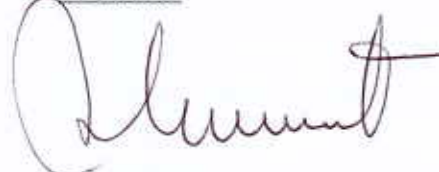
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michel MAROT



LE MAIRE



Michèle LERNOUT